

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022
ARRETE LE 20 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TREIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ ET PREVU INITIALEMENT EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, S'EST RÉUNI EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET. David BURLOT

Claudine ALLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Yannick MORIN s'est connecté après l'appel.

Anne-Gaud MILLORIT s'est connectée après le vote de la délibération n°2022-164.

Nathalie BOUZID s'est connectée après le vote de la délibération n°2022-165.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Camille CAURET, Jean-François CORDON, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thierry ANDRIEUX

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 - Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Finances – Budget 2022 – Décision modificative n°2*
- *Finances – Budget principal – Constitution d'une provision pour risque lié à un contentieux*
- *Finances – Attributions de compensation définitives – 2022*
- *Finances – Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc – Participation définitive 2022*
- *Solidarités – Politique santé – Contrat Local de Santé 2023-2027*
- *Aménagement numérique – Dématérialisation – Accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants – Appel à projets 2023-2026*

- *Petite Enfance – Contrat de projet du Relais Petite Enfance pour la période 2023-2026*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Participation au financement des paiements pour les Services Environnementaux (PSE) sur la Baie de Saint-Brieuc – Abondement de Lamballe Terre & Mer*
- *Habitat – Logements sociaux – Mandat de gestion financière et locative avec SOLHIA AIS Bretagne*
- *Eau Assainissement – Assainissement collectif de la commune de Moncontour – Contrat de délégation de service public – Avenant n°2*
- *Tourisme – Camping de La Tourelle (Plémy) – Délégation de service public – Annulation partielle de la redevance 2021*
- *Sport – Piscine de La Tourelle (Plémy) – Indemnisation de compensation Covid-19 – Période de janvier à juin 2021*
- *Cultures – Partenariat avec les associations d'enseignement artistique*
- *Culture – Accompagnement des artistes – Convention d'objectifs avec deux associations*
- *Affaires générales – CIAS – Sièges vacants –*
- *Affaires générales – INNOZH – Sièges d'administrateur – Désignation*
- *Ressources humaines – ALSH Erquy – Mise à disposition de services*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de Carrefour de Penthièvre (Plestan) – Echange foncier IEL – Modification des conditions d'échange*
- *Questions diverses*

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 - APPROBATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

AFFAIRE GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Délibération n°2022-164

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 3

FINANCES
BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif 2022 a été voté par le Conseil communautaire le 21 décembre 2021. Le budget supplémentaire a, ensuite, été adopté le 28 juin 2022. La présente décision modificative prévoit des ajustements pour les prévisions budgétaires 2022. Il s'agit de nouvelles informations reçues depuis le budget supplémentaire et de modifications au regard de l'exécution du budget.

La décision modificative n° 2 présente les équilibres suivants :

DM2 2022	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	1 000 000,00	- 915 000,00	85 000,00
Budget annexe transport	-	-	-
Budget annexe services communs	10 000,00	-	10 000,00
Budget annexe déchets ménagers	425 000,00	-	425 000,00
Budget annexe assainissement	-	-	-
TOTAL	1 435 000,00	- 915 000,00	520 000,00

Considérant la transmission des maquettes budgétaires aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget 2022, telle qu'elle est présentée dans la note,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIE A UN CONTENTIEUX

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Délibération n°2022-165

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 3

FINANCES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES - 2022

Au moment de la création de Lamballe Terre & Mer, les compétences exercées par les ex-communautés ont été maintenues à titre transitoire. La rédaction progressive des statuts et la définition de l'intérêt communautaire ont progressivement permis de clarifier les compétences. Au regard de ces éléments, il apparaît aujourd'hui que certaines activités exercées, à titre transitoire par la communauté, relèvent en réalité de la compétence communale, et inversement, que des compétences exercées par Lamballe Terre & Mer devraient relever des communes. En 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée d'évaluer les transferts de charges, qui résultent de la clarification de la compétence « entretien des sentiers de randonnée ».

Les charges transférées sont comptabilisées dans les budgets de l'agglomération et des communes-membres par le biais des attributions de compensation. En cas de transfert ou de restitution de nouvelles compétences, les attributions de compensation sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges concerné.

Pour 2022, les montants des attributions de compensation définitives résultent de :

- La clarification de la compétence « gestion des sentiers de randonnée »
- L'ajustement annuel de dossiers antérieurs
 - o Navette estivale (transfert à l'agglomération)
 - o Désherbage thermique (retour aux communes concernées)
 - o Annuité d'emprunt dans le cadre du retour de la compétence voirie aux communes concernées
 - o Volet volontariat de la compétence incendie (transfert à l'agglomération).

Au regard :

- Du dernier rapport de la CLECT n°05-2022 adopté en séance du 11 octobre 2022,
- De l'approbation par les communes-membres du dit-rapport à la majorité qualifiée,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les montants des attributions de compensation 2022 conformément au tableau présenté ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-166

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 3

FINANCES

SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC – PARTICIPATION 2022

Le Conseil communautaire a délibéré, lors de sa séance du 14 décembre 2021, pour verser une participation de fonctionnement au syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc. Il s'agissait d'un montant a minima de 115 K€ pour permettre au syndicat de fonctionner. Depuis, le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc a adopté son budget primitif 2022 et la participation définitive de Lamballe Terre & Mer s'élève à 163 919,38 €. Le montant de cette participation a fait l'objet de discussion avec les autres EPCI concernés que sont Saint-Brieuc Armor Agglomération, Dinan Agglomération et Leff Armor Agglomération.

Vu la délibération n°2021-199 du 14 décembre 2021 approuvant le versement d'une participation de 115 000 € pour 2022 au syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, en sachant que ce montant n'est pas définitif et pourra être revu par une délibération ultérieure,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT questionne les raisons d'une telle augmentation.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN demande une comparaison avec la participation du PETR du Pays de Saint-Brieuc, l'ancien syndicat.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'une présentation des missions du syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc sera faite l'année prochaine.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement, pour l'exercice 2022, d'une participation définitive de fonctionnement à

hauteur de 163 919,38 € au syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, comprenant le montant de 115 K€ précédemment délibéré,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 - Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.

Abstention : 2 - Mme LELIONNAIS. M. VIMONT.

Ne prennent pas part au vote : Mme BEAUVY et M. ANDRIEUX.

**SOLIDARITES – POLITIQUE SANTE
CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2027**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEMATERIALISATION
ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMERIQUE DES HABITANTS
APPEL A PROJETS 2023-2026 – REGLEMENT**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**PETITE ENFANCE
CONTRAT DE PROJET DU RELAIS PETITE ENFANCE
POUR LA PERIODE 2023-2025**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PAIEMENTS
POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA BAIE DE SAINT-BRIEUC**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**HABITAT
LOGEMENTS SOCIAUX – MANDAT DE GESTION FINANCIERE ET LOCATIVE
AVEC SOLIHA AIS BRETAGNE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**EAU ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONCONTOUR
CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Délibération n°2022-167

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 3

TOURISME CAMPING DE LA TOURELLE (PLEMY) – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ANNULATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE 2021

Le camping de la Tourelle à Plémy fait l'objet d'une délégation de service public (DSP) depuis le 1^{er} avril 2019. La redevance annuelle d'occupation du domaine public se compose d'une part fixe de 4 000 € et d'une part variable calculée sur 4% du chiffre d'affaires HT.

En raison du contexte sanitaire persistant lié au COVID 19 en 2021 et des contraintes d'activités subies par le camping (ouverture retardée, mise en place du PASS sanitaire), la SARL CHAVANA, délégataire du camping, a sollicité un soutien financier de la part de Lamballe Terre & Mer.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires produit par la SARL CHAVANA (certifié) est de 41 903,79 € HT. L'écart de chiffre d'affaires entre la saison 2019 (arrêté au 31 décembre) et la saison 2021 s'élève à 8 635,39 €. En raison du contexte et des contraintes d'exploitation 2021, il est proposé de facturer uniquement la part variable de 4% du chiffre d'affaires HT (soit 1 676,15 €).

Au regard de l'article 27 du contrat de DSP, qui prévoit un réexamen des conditions financières, notamment en cas de bouleversement de l'économie générale du contrat ou d'évolution de la réglementation, si elle impacte significativement les charges d'exploitation,

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 6 juillet 2022 et du Bureau communautaire du 22 novembre 2022,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, en raison du contexte sanitaire COVID-19 et des nouvelles contraintes d'exploitation, l'annulation de la part fixe de la redevance annuelle 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-168

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;">SPORT PISCINE DE LA TOURELLE (PLEMY) – INDEMNITE DE COMPENSATION COVID-19 PERIODE DE JANVIER A JUIN 2021</p>
--

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la gestion de la piscine « La Tourelle », située à Plémy, a été confiée à la SARL PRESTALIS. Cet équipement était exploité depuis le 1^{er} janvier 2016 par contrat d'affermage en Délégation de Service Public, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire avait validé par avenant la prolongation de six mois du contrat de délégation de service public, arrivé à terme le 30 juin 2021.

Les contraintes d'exploitation liées à la pandémie COVID-19, qui ont débuté au printemps 2020 avec des périodes d'interruption du service, se sont poursuivies durant le premier semestre 2021, avec une fermeture totale de l'équipement du 14 janvier 2021 au 27 mai 2021. Du 28 mai au 30 juin 2021, la réouverture de l'équipement fut soumise à des contraintes d'exploitation : « pass sanitaire », accueil altéré des scolaires.

Aussi, au regard de cette situation, la société Prestalis sollicite une indemnité de compensation COVID auprès de Lamballe Terre & Mer pour un montant de 47 237 € correspondant au déficit d'exploitation de la période citée. Le délégataire a transmis des éléments comptables dans le cadre du rapport d'activité de l'exercice 2021. Celui-ci confirme :

- Des recettes à hauteur de 126 685€ intégrant notamment une absence de recettes liées au remboursement total des activités/abonnements (activités aquabike, etc.)
- Des charges d'exploitation à hauteur de 173 922€, intégrant notamment un maintien important des dépenses de fluides s'expliquant par :
 - o Janvier à mai 2021 : Maintien en température conforme aux recommandations ARS (20°)
 - o Avril 2021 : travaux sur circuit de traitement eau, vidanges de filtres
 - o Mai 2021 : Arrêt technique réglementaire, vidange des bassins et reprise partielle sur étanchéité du bassin

Il est proposé d'indemniser le Délégataire à hauteur de 90 % du déficit d'exploitation subi.

Considérant la transmission du projet de protocole transactionnel aux élus,

Teneur des discussions :

- Nicole POULAIN s'interroge sur la perception d'aides du Gouvernement par le prestataire.
- David BURLLOT répond que ce dernier était inéligible.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une indemnité de compensation pour les pertes financières subies depuis le début du confinement, compromettant l'équilibre économique de la délégation de service publique,
- ARRETE à 42 764 € TTC le montant de l'indemnité de compensation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

CULTURE
PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CULTURE
ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DEUX ASSOCIATIONS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES
CIAS – SIEGE VACANT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES
INNOZH – SIEGE D'ADMINISTRATEUR - DESIGNATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES
ALSH ERQUY –MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

ECONOMIE – INNOVATION - RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DE CARREFOUR DE PENTHIEVRE (PLESTAN) – ECHANGE FONCIER IEL
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECHANGE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Président de séance :

ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :

ANDRIEUX Thierry

